

Info flash : cellule de crise

Publié le 2 juin 2016

Face aux blocages et aux dégradations que subissent actuellement des entreprises et des organisations professionnelles, le MEDEF demande à ce que le droit soit respecté.

Madame, Monsieur,

Les blocages de l'activité économique perpétrés notamment par la CGT et d'autres organisations syndicales extrémistes ne sont plus acceptables dans une économie mondialisée et numérisée. Il ne s'agit pas de remettre en cause le droit de grève, mais de rappeler à des organisations qui se comportent parfois comme des voyous, que le droit doit être respecté dans notre pays.

C'est pourquoi, nous proposons :

- aux organisations professionnelles qui ont subi des blocages, envahissements de locaux et dégradations de déposer plainte ;
- aux entreprises dont l'activité est perturbée par des blocages divers et variés, de déposer plainte, au titre de l'article 431-1 du Code pénal qui prévoit le délit d'entrave à la liberté du travail.

Vous trouverez ci-joint, un guide pratique pour mettre en œuvre cette plainte, ainsi que des modèles de plaintes.

Il est important que les organisations professionnelles de notre réseau et toutes les entreprises se mobilisent pour s'opposer à la terreur et à l'intimidation qui sont portées par quelques extrémistes dont l'objectif est de défendre un système qui a conduit à la situation économique et sociale que nous connaissons aujourd'hui.

Le MEDEF